



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 01/04/2021

OUVERTURE EXCEPTIONNELLE

Autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces du département de la Moselle le vendredi Saint, à l'exception des établissements de plus de 10 000 m²

Suite aux annonces du président de la République le mercredi 31 mars 2021, impliquant la fermeture de certains commerces à compter du samedi 3 avril 2021 soir, et compte tenu du vendredi Saint, férié en Moselle, Laurent Touvet, préfet de la Moselle, autorise l'ouverture exceptionnelle des commerces dans toutes les communes du département de la Moselle le vendredi 2 avril 2021, dans la limite de 10 heures et pas au-delà de 18h30, dans le strict respect des protocoles sanitaires renforcés. Cette mesure ne s'applique pas aux magasins et centres commerciaux non alimentaires d'une superficie supérieure ou égale à 10 000m² qui doivent rester fermés, conformément à l'arrêté préfectoral.

Il ne peut être fait appel qu'à des personnes volontaires. La durée hebdomadaire du travail reste plafonnée au maximum de 48 heures fixé par le code du travail.

Les magasins employant des salariés doivent informer les services de l'inspection du travail de leur ouverture et afficher leurs horaires sur les lieux de travail.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -